



**CÔTES-D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°22-2022-248

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **DDFIP 22 /**

22-2022-10-25-00001 - Délégation spéciale de signature donnée par le responsable du SGC de Dinan à M. Foucrit (1 page) Page 3

22-2022-10-25-00002 - Délégation spéciale de signature donnée par le responsable du SGC de Dinan à M. Menant (1 page) Page 5

## **Préfecture des Côtes d'Armor / CABINET DU PREFET**

22-2022-10-28-00001 - Arrêté autorisant le transport de passagers en autobus dans le cadre de la manifestation de la route du Rhum (2 pages) Page 7

DDFIP 22

22-2022-10-25-00001

Délégation spéciale de signature donnée par le  
responsable du SGC de Dinan à M. Foucrit



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale des Finances Publiques**  
Direction départementale des finances publiques  
des Côtes d'Armor  
SEVICE DE GESTION COMPTABLE DE DINAN

**DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE**

**Vu** l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

Je soussigné Ghislain BETHOUX , responsable du Service de Gestion Comptable de DINAN, déclare constituer pour mandataire spécial **Monsieur Eric FOUCRIT**, Contrôleur des finances publiques, à l'effet :

- Signer au nom du comptable l'ensemble des documents (notamment en cas de créations , de modifications de régies , de nominations de régisseurs et mandataires ) se rapportant à l'avis conforme du comptable délivré dans le cadre de la réglementation des régies (recettes et dépenses) .

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Dinan, le 25 octobre 2022

Ghislain Bethoux  
Inspecteur Divisionnaire

Eric Foucrit  
Contrôleur

DDFIP 22

22-2022-10-25-00002

Délégation spéciale de signature donnée par le  
responsable du SGC de Dinan à M. Menant



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale des Finances Publiques**  
Direction départementale des finances publiques  
des Côtes d'Armor  
SEVICE DE GESTION COMPTABLE DE DINAN

**DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE**

**Vu** l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

Je soussigné Ghislain BETHOUX , responsable du Service de Gestion Comptable de DINAN, déclare constituer pour mandataire spécial **Monsieur Bruno MENANT**, Contrôleur Principal des finances publiques, à l'effet :

- Signer au nom du comptable l'ensemble des documents (notamment en cas de créations , de modifications de régies , de nominations de régisseurs et mandataires ) se rapportant à l'avis conforme du comptable délivré dans le cadre de la réglementation des régies (recettes et dépenses).

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Dinan, le 25 octobre 2022

Ghislain Bethoux  
Inspecteur Divisionnaire



Bruno Menant  
Contrôleur principal



Préfecture des Côtes d'Armor

22-2022-10-28-00001

Arrêté autorisant le transport de passagers en  
autobus dans le cadre de la manifestation de la  
route du Rhum



**Arrêté autorisant le transport à passagers en autobus  
dans le cadre de la manifestation « Route du Rhum-Destination  
Guadeloupe 2022 »**

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la route, notamment l'article R411-23 ;
- Vu** l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 16 juin 2021 portant nomination de Mme DE WITASSE-THÉZY en qualité de directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ en qualité de préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2022 portant délégation de signature de Mme DE WITASSE-THÉZY, sous-préfète, Directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** le plan de circulation et de stationnement établi en concertation par les communes de Fréhel et de Plévenon, le Conseil départemental et la communauté d'agglomération Dinan agglomération dans le cadre de la manifestation « Route du Rhum-Destination Guadeloupe» le dimanche 6 novembre 2022 ;
- Vu** les arrêtés municipaux n° 155/2022 et n° 156/2022 du maire de Plévenon du 20 octobre 2022 portant réglementation de la circulation sur la commune le dimanche 6 novembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté municipal n° 2022-4-248 du 27 octobre 2022 du maire de Fréhel portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune le dimanche 6 novembre 2022 ;

**Considérant** la labellisation « Grand Site de France » et le caractère naturel du site du Cap Fréhel ;

**Considérant** qu'un nombre conséquent de visiteurs est attendu sur le Cap Fréhel pour assister au départ de la course qu'il a été nécessaire de mettre en place un plan de circulation et de stationnement sur les communes de Plévenon et de Fréhel, que des navettes seront mises en place pour transporter le public des aires de stationnement vers le Cap Fréhel ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La communauté d'agglomération Dinan Agglomération est autorisée, à titre exceptionnel, à faire circuler des véhicules de transport en commun de type autobus avec passagers debout selon le plan de circulation joint en annexe, le dimanche 6 novembre 2022, de 7 heures à 20 heures, dans le cadre de la manifestation « Route du Rhum - Destination Guadeloupe 2022 » ;

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte, 35 044 RENNES Cedex ;

**Article 3** : la directrice de cabinet, le sous-préfet de Dinan, le commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, le commandant de la compagnie de Gendarmerie de Dinan, le Président de la communauté d'agglomération Dinan Agglomération, les maires des communes de Fréhel et de Plévenon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;

Saint-Brieuc, le 28 octobre 2022

